



Arcachon
expansion

TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 033-439504960-20260619-2026061908-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Vendredi 19 juin 2026**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, DZIURA, MAUPILE, MIQUEL, FOULON, LONG MAROVELLI.

Messieurs LUMMEAUX, GHYSELS, NONI, MONS, PUJOL, TREUIL, MARTINERIE, DELEPAUX, TOURDIAS.

Pouvoir :

Monsieur RUIZ a donné POUVOIR à Monsieur TOURDIAS

A titre consultatif :

Madame DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Madame MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Madame DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mesdames MARESCOT, THE
Messieurs RUIZ, FANARA, SEGURA, SCAPPAZZONI.

A titre consultatif :

Monsieur MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Monsieur LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable
Monsieur DISSAUX, Directeur Culture.

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2026061908 : CONVENTION DE PART
A DISPOSITION DES MOYENS MUNICIPAUX

ID : 033-439504960-20260619-2026061908-DE

ARCACHON EXPANSION a été créée sous forme de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière par délibération du conseil municipal de la Ville d'Arcachon en date du 18 octobre 2001.

Conformément à ses statuts, adoptés par délibération du conseil municipal de la Ville d'Arcachon du 18 octobre 2001, modifiés par délibérations des 20 décembre 2005 et 28 septembre 2018, la régie ARCACHON EXPANSION a pour objet d'exploiter les services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial et les services publics suivants :

- Le Palais des Congrès ;
- L'Office de Tourisme ;
- Le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre de l'Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs, l'éveil à la citoyenneté, à travers des ateliers et des stages ;
- Le service public local de l'animation de la Ville d'Arcachon, à travers l'organisation des fêtes traditionnelles annuelles, des événements à caractère commercial et, plus généralement, les actions d'animation touristique et économique du centre-ville et des différents quartiers d'Arcachon ;
- L'Office de Commerce et de l'Artisanat.

La gestion des équipements correspondant à l'exercice de ces différentes missions est confiée à la Régie (notamment Palais des Congrès, Théâtre Olympia et MA.AT, Vélodrome).

Par délibération en date du 14 décembre 2001, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a approuvé le principe de la participation des services de la Ville aux manifestations organisées par ARCACHON EXPANSION pour le compte de LA VILLE, dans le cadre de sa compétence animation.

Par la même délibération, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a prévu que les interventions des services municipaux, réalisées à la demande d'ARCACHON EXPANSION, pour son propre compte, seront facturées ou non à cette dernière, selon les modalités prévues par la convention.

Par convention, LA VILLE et ARCACHON EXPANSION se rapprochent afin de définir ensemble la nature et les modalités de mise en œuvre de la participation des services municipaux aux manifestations organisées par ARCACHON EXPANSION, dans le cadre de ses missions statutaires, étant entendu qu'ARCACHON EXPANSION s'engage à créer en interne les conditions nécessaires afin de limiter autant que possible le recours aux services techniques de LA VILLE.

La convention signée le 15 juillet 2020 arrive à échéance il convient donc de signer une nouvelle convention pour l'échéance 2026-2032

Cette délibération n'appelant aucune observation, **B. LUMMEAUX**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** cette délibération sous réserve d'acceptation du conseil municipal,
- **DONNER** tout pouvoir à la directrice pour exécuter cette délibération et procéder aux paiements nécessaires

- **HABILITER la Directrice Générale à mettre en place le système favorisant l'exécution de cette délibération. Le Conseil d'administration :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°8 concernant la convention de partenariat pour la mise à disposition des moyens municipaux.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le vendredi 19 juin 2026
Bernard LUMMEAUX
1^{er} Vice -Président de la Régie Arcachon
Expansion



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DES MOYENS MUNICIPAUX



ENTRE

La Ville d'Arcachon, dont le siège est sis, Hôtel de Ville, Place Lucien de Gracia CS 90133 33311 Arcachon Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves FOULON, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, ci-après dénommée « LA VILLE », d'une part,

ET

La Régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, domiciliée au MA.AT, Esplanade Georges Pompidou 33120 Arcachon, représentée par sa Directrice Générale en exercice, Madame Frédérique DUGENY, en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du, ci-après dénommée « ARCACHON EXPANSION », d'autre part.

PREAMBULE

ARCACHON EXPANSION a été créée sous forme de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière par délibération du conseil municipal de la Ville d'Arcachon en date du 18 octobre 2001.

Conformément à ses statuts, adoptés par délibération du conseil municipal de la Ville d'Arcachon du 18 octobre 2001, modifiés par délibérations des 20 décembre 2005 et 28 septembre 2018, la régie ARCACHON EXPANSION a pour objet d'exploiter les services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial et les services publics suivants :

- Le Palais des Congrès ;
- L'Office de Tourisme ;
- Le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre de l'Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs, l'éveil à la citoyenneté, à travers des ateliers et des stages ;
- Le service public local de l'animation de la Ville d'Arcachon, à travers l'organisation des fêtes traditionnelles annuelles, des événements à caractère commercial et, plus généralement, les actions d'animation touristique et économique du centre-ville et des différents quartiers d'Arcachon ;
- L'Office de Commerce et de l'Artisanat.

La gestion des équipements correspondant à l'exercice de ces différentes missions est confiée à la Régie (notamment Palais des Congrès, Théâtre Olympia et MA.AT).

Par délibération en date du 14 décembre 2001, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a approuvé le principe de la participation des services de la Ville aux manifestations organisées par ARCACHON EXPANSION pour le compte de LA VILLE, dans le cadre de sa compétence animation.

Par la même délibération, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a prévu que les interventions des services municipaux, réalisées à la demande d'ARCACHON EXPANSION, pour son propre compte, seront facturées à cette dernière, mais que, lorsque ces interventions ont pour cadre des manifestations particulières faites en partenariat avec LA VILLE, les services municipaux interviendront gratuitement.

Par la présente convention, LA VILLE et ARCACHON EXPANSION se rapprochent afin de définir ensemble la nature et les modalités de mise en œuvre de la participation des services municipaux aux manifestations organisées par ARCACHON EXPANSION, dans le cadre de ses missions statutaires, étant entendu qu'ARCACHON EXPANSION s'engage à créer en interne les conditions nécessaires afin de limiter autant que possible le recours aux services techniques de LA VILLE.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles LA VILLE, pour permettre à ARCACHON EXPANSION de mener à bien sa mission, met à la disposition de cette dernière, de manière ponctuelle, à sa demande et dans la limite de ses disponibilités, les moyens humains et matériels, dont elle est propriétaire et gestionnaire, pour l'organisation des événements et manifestations relevant de sa compétence « animation ».

Il pourra s'agir de la mise à disposition de locaux ou de matériels, propriété de LA VILLE, de services et/ou d'agents municipaux, de la réalisation de travaux divers (en régie ou par des prestataires extérieurs), ou encore de la mise à disposition d'une partie du domaine public.

Conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2001, cette mise à disposition sera gratuite pour toutes les manifestations faites par ARCACHON EXPANSION en partenariat avec LA VILLE.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Dans la limite des stocks disponibles et des nécessités de service propres à LA VILLE, cette dernière pourra mettre à la disposition d'ARCACHON EXPANSION tout ou partie du matériel municipal, tels que, principalement, chaises, tables, bancs, tentes, tribunes, scènes, estrades, podiums, pavois, mâts, plots bétons et poteaux de signalétique, potelets avec drisse, poubelles de ville, points d'eau (robinets sur pied), barrières, coffrets et raccords électriques, passages de câbles, engin de levage (avec chauffeur), merlot (avec chauffeur), véhicule de transport (avec ou sans chauffeur), matériels et supports de reprographie, etc.

ARCACHON EXPANSION reste responsable de la conservation et de la restitution du matériel mis à sa disposition, conformément aux dispositions de l'article 7 ci-après.

ARTICLE 3 - INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX

Dans la limite des nécessités de service, les équipes municipales pourront être sollicitées pour effectuer diverses opérations, telles que :

- L'appui et le conseil technique du bureau d'études.
- Des opérations de manutention, notamment le transport du matériel des lieux de stockage aux sites accueillant les événements et manifestations, l'installation et la désinstallation, à l'issue des événements et manifestations, du matériel fourni par LA VILLE ou par ARCACHON EXPANSION (éléments de décoration notamment), la pose de coffrets électriques et divers raccordements électriques, la mise en place de systèmes d'éclairage, le transport d'équipements concernés par les événements ou manifestations, etc.
- Divers aménagements pourront être réalisés, à la demande d'ARCACHON EXPANSION, pour permettre l'organisation des événements et manifestations, soit par les services municipaux eux-mêmes, soit par des prestataires de service extérieurs spécialement mandatés par LA VILLE à cet effet et sous l'autorité de cette dernière.
- Des opérations de nettoyage des sites où se déroulent les événements et manifestations organisés par ARCACHON EXPANSION, avant et après lesdits événements et manifestations (intervention des équipes du service propreté, mouvements de sable en cas de manifestation se déroulant sur les plages, etc.). Lors des manifestations à but lucratif, toutefois, les opérations de nettoyage des sites après manifestation seront prises en charges par les organisateurs.
- L'intervention du service des espaces verts pour l'arrêt et la remise en route de l'arrosage automatique sur les espaces verts accueillant les manifestations ou événements (Parc Mauresque et Tir au Vol, notamment), ainsi que la réalisation des décors végétalisés de Noël. Pour les autres événements, le service des espaces verts pourra intervenir dans un rôle de conseil et d'appui technique.
- L'intervention du service communication pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan de communication propre à la manifestation ou à l'évènement projeté, en collaboration avec ARCACHON EXPANSION.
- L'intervention du service relations publiques (protocole, invitations, lots, cocktails, etc.).
- L'intervention du pôle animation (coordination des animateurs, aide et conseil, animation, organisation de jeux, montage et démontage de matériel, etc.).
- L'intervention des maisons de quartier (coordination, support, etc.).
- L'intervention du Service Vie Associative et Sports (pour les manifestations liées à leurs activités sportives et associatives).
- L'intervention des services bibliothèque et archives, notamment pour les expositions.

- L'intervention de la police municipale pour la mise en place, le cas échéant, de déviations obligatoires de la circulation, le blocage de certaines voies publiques, ainsi que pour la sécurisation des lieux où se déroulent les manifestations et événements.

ARTICLE 4 - REMUNERATION ET CHARGES SOCIALES

La rémunération et les charges sociales des personnels municipaux appelés à intervenir dans le cadre de la présente convention restent à la charge de LA VILLE, qui assure également le contrôle hiérarchique et administratif de ses agents.

Les services municipaux effectueront leurs prestations sous la conduite et sous la responsabilité d'ARCACHON EXPANSION pour l'accomplissement des tâches nécessaires à la mise en place des installations, à l'organisation des événements ou manifestations et à leur bon déroulement. ARCACHON EXPANSION devra prévoir d'assurer en responsabilité civile les interventions réalisées sous sa conduite, notamment à l'égard de dommages causés à des tiers ou à son propre patrimoine.

En revanche, LA VILLE reste responsable des risques survenus à ses agents lors des missions effectuées pour le compte d'ARCACHON EXPANSION.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

Sous réserve de l'accord préalable de LA VILLE sur le calendrier des manifestations, ARCACHON EXPANSION bénéficie, pour l'organisation des manifestations relevant du service municipal de l'animation de la Ville d'Arcachon, tel que défini dans ses statuts, d'une autorisation d'occupation permanente du domaine public communal.

Cette autorisation d'occupation permanente du domaine public communal est accordée à ARCACHON EXPANSION sur le fondement de l'article L.2122-1-3-2° du code général de la propriété des personnes publiques, pour toute la durée de la présente convention.

Pour l'organisation des événements et manifestations relevant du service municipal de l'animation de la Ville d'Arcachon, ARCACHON EXPANSION pourra autoriser la sous-occupation du domaine public communal, dont elle demeure occupante de premier rang, pour une durée ne pouvant excéder celle de la présente convention.

Dans ce cas, après avoir obtenu l'accord exprès de LA VILLE sur le contenu, les modalités, la date et le lieu de la manifestation, ARCACHON EXPANSION mettra en œuvre, lorsque c'est nécessaire, les procédures de sélection ou de publicité préalables prévues par les articles L.2122-1 à L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

A l'issue de ces procédures, ARCACHON EXPANSION délivrera les titres d'occupation du domaine public correspondants, autorisant l'occupation des dépendances du domaine public à titre temporaire, pour la durée de la manifestation ou de l'événement. Ces titres, de nature précaire et révocable, donneront lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant aura été préalablement fixé par délibération du conseil d'administration d'ARCACHON EXPANSION. ARCACHON EXPANSION en percevra le produit et en assurera le recouvrement.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DE LIEUX, INSTALLATIONS ET LOCAUX, PROPRIETE DE LA VILLE

Pour l'organisation des manifestations ou événements projetés, et sous réserve de leur disponibilité, LA VILLE pourra mettre ponctuellement à la disposition d'ARCACHON EXPANSION les lieux, installations et locaux suivants, dont elle est propriétaire, cette liste n'étant pas limitative :

- Bâtiments administratifs et de réception ;
- Equipements sportifs communaux ;
- Autres espaces publics (parcs, plages, jetées, etc.).

Pour l'ensemble des sites ainsi mis à disposition par LA VILLE, ARCACHON EXPANSION devra vérifier l'adéquation du site avec la manifestation projetée, en particulier en termes de capacité, eu égard à la réglementation liée à la sécurité et au

contrôle de la solidité des structures. ARCACHON EXPANSION devra obtenir l'accord préalable des gestionnaires de LA VILLE en charge de ces infrastructures pour préparer les interfaces éventuelles.

Les lieux, installations et locaux mis à disposition ne pourront être utilisés qu'en vue de la manifestation pour laquelle ils sont mis à disposition et pour une durée ne pouvant excéder celle expressément prévue, nécessaire au montage et démontage des installations, avant et après la manifestation. Une attention particulière devra être apportée à la préparation et à la programmation des manifestations de manière à limiter l'impact de l'occupation entre les phases de montage et de démontage, notamment vis-à-vis des usagers et de l'activité commerciale.

D'une manière générale, ARCACHON EXPANSION ne pourra apporter aucune modification à la destination des lieux, installations et locaux mis à disposition sans le consentement exprès de LA VILLE, ni en faire un usage non conforme à leur destination normale, sauf accord exprès de LA VILLE.

ARCACHON EXPANSION veillera, durant toute la durée de la manifestation ou de l'évènement projeté, à ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux, installations et locaux mis à sa disposition. Elle préviendra sans délai LA VILLE de toutes dégradations, détériorations ou destructions, ainsi que de tout comportement ou activité néfaste ou répréhensible ayant eu lieu dans lesdits locaux ou installations.

Le personnel normalement attaché aux lieux, installations et locaux que LA VILLE met à disposition d'ARCACHON EXPANSION (notamment les gardiens) pourra également, le cas échéant, être concerné par les manifestations qui y seront organisées, dans le respect des volumes et créneaux horaires qui lui sont normalement dévolus.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS, RESPONSABILITES

Dans la mesure du possible, ARCACHON EXPANSION s'engage à remettre à LA VILLE avant la fin du mois d'octobre de chaque année, la planification annuelle des animations et évènements projetés pour l'année à venir. A cet effet, les parties conviennent de se réunir pour examiner ensemble les conditions d'application de la présente convention.

Les éventuelles incompatibilités de calendrier entre plusieurs manifestations, pour les mises à disposition de moyens, donneront lieu à un arbitrage de la part de LA VILLE, sur présentation, par ARCACHON EXPANSION, d'une planification détaillée des manifestations prévues, prenant en compte les moyens disponibles de LA VILLE.

Pour chaque évènement nouveau ou manifestation nouvelle nécessitant la contribution de LA VILLE sous quelque forme que ce soit, expressément prévue par la présente convention, ARCACHON EXPANSION effectuera préalablement auprès de LA VILLE et dans un délai raisonnable permettant l'organisation du ou des services municipaux concernés (20 jours ouvrables minimum), une demande écrite précisant :

- la date et le lieu de l'évènement ou de la manifestation envisagés,
- son objet,
- sa durée,
- les moyens matériels dont la mise à disposition est sollicitée,
- le type d'intervention souhaité (installation, désinstallation, transport, etc.),
- les procédures et la planification de l'évènement.

Les matériels, équipements ou infrastructures mis à disposition feront l'objet d'une utilisation conforme aux consignes d'utilisations préconisées par LA VILLE, ainsi qu'aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur, permettant ainsi d'assurer, notamment, le respect de la sécurité des usagers et utilisateurs.

En amont de chaque évènement ou manifestation projetés, ARCACHON EXPANSION fera son affaire des études de sécurité préalables, qu'elles soient imposées par la réglementation applicable en la matière ou non. Les frais de contrôle ainsi occasionnés demeureront à sa charge exclusive. Les études de sécurité et leurs conséquences seront soumises pour avis aux services compétents de LA VILLE avant transmission aux services de l'Etat (ou autres).

Il est expressément rappelé que LA VILLE n'est tenue, dans le cadre de la présente convention, qu'à une obligation de moyens. En aucun cas sa responsabilité ne saurait être recherchée en cas d'absence de résultats. Dans cette optique, ARCACHON EXPANSION devra solliciter LA VILLE en amont de l'organisation de ses manifestations afin de connaître et intégrer la capacité de LA VILLE à répondre à ses demandes.

Les dégradations et vols de matériel, équipements ou infrastructures mis à disposition seront pris en charge par ARCACHON EXPANSION après présentation d'un devis par LA VILLE. En cas de contestation du montant, une entente amiable sera recherchée.

ARTICLE 8 - AVENANTS

Dans l'hypothèse de l'organisation d'une manifestation exceptionnelle, par son ampleur, sa durée ou les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, un avenant à la présente convention pourra, en tant que de besoin, être conclu entre LA VILLE et ARCACHON EXPANSION, pour préciser les conditions particulières, propres à ladite manifestation, de mise à disposition du matériel, des services et des locaux municipaux.

ARTICLE 9 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de six (6) ans, commençant à courir le 16 juillet 2026, pour prendre fin le 31 décembre 2032, chacune des parties pouvant y mettre fin avant ce terme par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

La présente convention n'est pas tacitement reconductible.

ARTICLE 10 - PROLONGATION

Avant l'arrivée à échéance de la présente convention, les parties envisageront ensemble, le cas échéant, de prolonger la présente convention pour une année supplémentaire. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant annexé à la présente convention.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE 12 - ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait à Arcachon, le

Yves FOULON
Maire d'Arcachon
Conseiller régional

Frédérique DUGENY
Directrice Générale
ARCACHON EXPANSION